

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES : « BATIMENTS, GENIE CIVIL »,
« AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »,
« ESPACES VERTS ET NATURELS » ET « INGENIERIE,
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2022
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0214-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0316-2022 en date du 14 mars 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde précisant les lieux des épreuves des concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0328-2022 en date du 12 avril 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du

jury des concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-0329-2022 en date du 12 avril 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR-0520-2022 en date du 23 juin 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;

Vu l'arrêté n° AR-0580-2022 en date du 30 août 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022 ;

Considérant l'absence d'un correcteur pour l'épreuve d'admission des concours externe et interne de technicien territorial principal 2^{ème} classe spécialités « Bâtiments, génie civil », « Aménagement urbain et développement durable », « Espaces verts et naturels » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0580-2022 susvisé est modifié comme suit :
Les membres du jury des concours externe et interne peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission les personnes dont les noms suivent :

- M. Daniel BARRE,
- Mme Dominique DELAGE,
- M. Christophe ENAULT,
- M. David HUSSER,
- M. Alain MANO,
- M. Philippe NOUAILHAC,
- Mme Véronique PERPIGNAA GOULARD,
- M. Bernard TOURRET.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **09 SEP. 2022**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

09 SEP. 2022

PUBLIE LE : **09 SEP. 2022**